

ARRÊTÉ 2025- 250 PORTANT OUVERTURE DE DEUX PLATEFORMES DE JEU DE PÉTANQUE DANS L'ENCEINTE DU SITE DE LA FERME DU BOIS DES BICHES

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 qui fixe les exigences de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de deux plateformes de pratique de la pétanque situées dans l'enceinte du site de la Ferme du Bois des Biches, pour des raisons de sécurité, de commodité et de tranquillité publique ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Mise en service

L'utilisation de l'aire de jeu de pétanque constituée des deux plateformes (respectivement de 8 et 7 terrains de pétanque) situées dans l'enceinte du site de la Ferme du Bois des Biches est autorisée à compter du mercredi 26 novembre 2025 à 9h00.

Article 2 : Droits d'accès

Le site est libre d'accès dans le respect des lieux et sous l'entièvre responsabilité des utilisateurs et de leurs représentants légaux pour les mineurs.

L'introduction à l'intérieur de l'enceinte clôturée de tout engin motorisé ou non est formellement interdite. Les horaires d'utilisation de cet équipement sont les suivants : de 9h00 à 21h00.

Article 3 : Fermeture exceptionnelle

La zone pourra être temporairement interdite au public en cas de grosses intempéries ou pour nécessité de service. Le public en sera informé par affichage aux entrées du terrain, à l'Annexe-Mairie (affichage électronique) et sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Introduction des chiens et autres animaux domestiques

L'accès à l'intérieur de l'enceinte clôturée est formellement interdit aux animaux domestiques.

Article 5 : Protection de l'équipement

Pour ne pas altérer l'équipement, il est interdit de porter des inscriptions ou effectuer des affichages sur tous les supports, quelle que soit leur nature. Toute infraction à cette réglementation pourra faire l'objet d'une contravention de 1^{re} classe.

Article 6 : Propreté de la zone

Les papiers, détritus, débris et déchets doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet afin de maintenir le terrain en état de salubrité.

Article 7 : Conditions d'utilisation

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de grimper sur les clôtures.

Article 8 : Surveillance et sanctions

Les services de police nationale et municipale ont la faculté de constater par procès-verbal les infractions aux dispositions du présent arrêté. Le public est tenu de respecter les observations et recommandations des forces de police sous peine d'expulsion du terrain voire de poursuite judiciaire.

ARTICLE 9 : Publication - recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication. Il sera également affiché aux entrées de l'aire de jeux de pétanque.

Article 10 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de la Commune et du Maire ne peut être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 21 novembre 2025



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le **25 NOV. 2025**

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : ARRETE-250

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/11/2025

Objet : Portant ouverture de deux plateformes de jeu de pétanque dans l'enceinte du site de la Ferme des bois des Biches

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pourvoirs de police - Autres actes réglementaires

Date de télétransmission : 24/11/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : 2025-250P_Ouverture_Deux-Terrains-pétanque_Enceinte_Ferme-Bois-des-Biches.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGTEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20251121-ARRETE-250-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/11/2025